

# Forfait jour : réversibilité possible ? ou pas ?

Communiqué • 19 octobre 2023



[Depuis nos dernières communications liées au RIA](#) (Relevé Individuel d'Activités), vous êtes nombreux à nous questionner sur le sujet de la réversibilité du forfait jour.

*Je suis journaliste ou PTA, je suis au forfait jour, et je me sens lésé par les compensations et avantages que je perçois avec ce forfait jour.*

Vous souhaitez revenir à une organisation du travail en heure (décompte horaire) ?

Est-ce possible ?

**Oui et non, FO vous explique.**

<b>Votre situation</b>	<b>Vous êtes au forfait jour</b> après avoir signé <b>un avenant</b> à votre contrat de travail	<b>Vous êtes au forfait jour</b> , et le décompte annuel en jours travaillés est acté dans votre contrat de travail
<b>Réversibilité</b>	<b>Oui</b> sous condition : <b>Tous les 2 ans</b> , le salarié peut en faire la demande par lettre recommandée <b>au moins 2 mois</b> avant la date anniversaire de son avenant	<b>Non</b>